



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 mars 2013

[...]

[...]

**Objet:** *plainte contre bpost*

Monsieur le Président,

En sa séance du 22 mars 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par une habitante francophone de Bruxelles, Madame [...]

, échevine, car celle-ci a reçu à l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre, un courrier unilingue néerlandais de bpost alors que son appartenance linguistique francophone est bien connue des services de bpost.

A la plainte, il est uniquement annexé l'enveloppe où les coordonnées du destinataire figurent en néerlandais excepté la dénomination du destinataire qui est rédigée en français.

A la demande de renseignements de la CPCL, l'Administrateur délégué de bpost a répondu ce qui suit:

*" L'enquête que j'ai diligentée à cet égard a révélé que les données d'appartenance au régime linguistique francophone de la plaignante ont été adaptées par les services concernés.*

*Je peux vous assurer que l'ensemble du personnel de bpost reste très attentif à toute problématique relevant du domaine linguistique."*

\*  
\*                      \*

Selon l'article 39, § 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) , dans leurs services intérieurs, dans leurs rapports avec les services régionaux et locaux de Bruxelles-Capitale, les services centraux se conforment à l'article 17, § 1<sup>er</sup>, étant entendu que le rôle linguistique est déterminant pour l'instruction des affaires mentionnées sub A, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, et B, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, de la dite disposition.

Cela signifie que le courrier envoyé à la commune de Woluwe-Saint-Pierre et destiné à Madame [...]

dont son rôle linguistique francophone est bien connu par bpost aurait dû être envoyé en français.

Toutes les mentions figurant sur l'enveloppe auraient dès lors également dû être établies en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Par ailleurs, elle prend acte des déclarations de bpost.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

**Le Président f.f.,**

[...]